



CBD



CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/OETEG-HTPI/1/1/Add.1
15 janvier 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

GROUPE D'EXPERTS TECHNIQUES À COMPOSITION
NON LIMITÉE SUR L'IDENTIFICATION DES
ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS DESTINÉS À
ÊTRE UTILISÉS DIRECTEMENT POUR
L'ALIMENTATION HUMAINE OU ANIMALE, OU À
ÊTRE TRANSFORMÉS

Montréal, 16-18 mars 2005
Point 2.2 de l'ordre du jour*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire annoté

INTRODUCTION

1. A sa première réunion siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique a examiné, entre autres points, les questions liées à l'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale et à être transformés, ainsi que la documentation devant les accompagner. Aux termes du paragraphe 2 a) de l'article 18 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole prend une décision exposant en détail les modalités d'identification, au plus tard dans les deux qui suivent l'entrée en vigueur du Protocole. Afin de faciliter l'adoption appropriée, dans les délais prévus, de la décision envisagée au paragraphe 2 a) de l'article 18, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a mis sur pied, en vertu de sa décision BS-I/6 A, un Groupe d'experts techniques à composition non limitée sur l'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés.

2. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de convoquer la réunion du Groupe d'experts techniques à composition non limitée et de soumettre le rapport et le projet de décision du groupe à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Suite à cette demande, la première réunion du Groupe d'experts se tiendra au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal, du 16 au 18 mars 2005.

3. La réunion du Groupe d'experts a été précédée d'un Atelier sur le renforcement des capacités et l'échange d'expériences concernant la mise en œuvre du paragraphe 2 a) de l'article 18 du Protocole. Cet atelier, qui a été convoqué conformément à la décision BS-I/6 D de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, a eu lieu du 1^{er} au 3 novembre 2004 à Bonn, Allemagne.

* UNEP/CBD/BS/OETEG-HTPI/1/1.

/...

4. Suite à une demande de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes ont fourni leurs points de vue et des informations concernant les questions liées à l'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, dans le cadre du paragraphe 2 a) de l'article 18. Le Secrétaire exécutif a préparé une synthèse de ces communications, qui sera présentée au Groupe d'experts afin qu'il puisse les examiner.

5. Le Groupe d'experts examinera les questions précisées dans son mandat, et préparera et présentera un projet de décision que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole doit prendre aux termes du paragraphe 2 a) de l'article 18, aux fins d'examen et d'adoption éventuelle par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, à sa deuxième réunion.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. La réunion sera ouverte par le Président ou un autre membre du Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole le mercredi 16 mars 2005 à 10 heures. Le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique prononcera l'allocution d'ouverture.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Election du bureau

7. Le Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole siégera en tant que Bureau du Groupe d'experts. Conformément à l'usage établi, le Président du Bureau pourra proposer qu'un autre représentant préside la réunion en son nom.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

8. La réunion sera invitée à adopter son ordre du jour en s'appuyant sur l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/BS/OETEG-HTPI/1/1).

9. Le point 3 de l'ordre du jour est présenté en deux parties afin de refléter l'ordre de priorité que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a accordé aux questions dans le mandat du Groupe d'experts qui figure dans l'annexe à la décision BS-I/6 A, dans l'éventualité où ce dernier ne serait pas en mesure de se pencher sur toutes les questions spécifiées dans son mandat.

2.3. Organisation des travaux

10. Le Groupe d'experts pourra souhaiter examiner l'organisation et le calendrier des travaux présentés à l'annexe I ci-dessous.

11. Le calendrier provisoire des travaux prévoit que la réunion se déroulera uniquement en séance plénière. Ce calendrier a été proposé par le Secrétaire exécutif à la suite de consultations avec le Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, afin d'aider le Groupe d'experts à s'acquitter de son mandat dans les trois jours disponibles. Cependant, le Groupe d'experts pourra juger bon de constituer, au besoin, des groupes de contact ou de rédaction, afin d'approfondir l'examen de questions spécifiques en séance plénière et de présenter à celle-ci des projets de proposition, pour examen.

12. La réunion se déroulera sur la base de deux réunions par jour, de 10 h à 13 h et de 15 h à 18 h, et sera appuyée par des services d'interprétation dans les six langues officielles des Nations Unies. Dans l'éventualité où le Groupe d'experts déciderait de constituer des groupes de contact ou de rédaction, ceux-ci mèneront leurs travaux sans interprétation.

/...

13. Les documents de travail préparés en vue de la réunion sont énumérés à l'annexe II.

**POINT 3: EXAMEN DES QUESTIONS PERTINENTES DANS
L'ÉLABORATION DES CONDITIONS D'IDENTIFICATION
DETAILLÉE DES ORGANES VIVANTS MODIFIÉS DESTINÉS À
ÊTRE UTILISÉS POUR L'ALIMENTATION HUMAINE OU
ANIMALE, OU À ÊTRE TRANSFORMÉS**

14. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe d'experts, conformément au paragraphe 1 de son mandat, examinera les questions visant à préciser l'identité des organismes vivants modifiés qui sont destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, et l'identification unique mentionnée à la deuxième phrase du paragraphe 2 a) de l'article 18 concernant l'expression "peuvent contenir" de la première phrase du même paragraphe, et toute autre question susceptible d'être pertinente dans l'élaboration des conditions d'identification et documentation détaillées de ces organismes.

15. Ce faisant, le Groupe d'experts pourra souhaiter examiner: i) le rapport et les recommandations de la Réunion des experts techniques sur les conditions du paragraphe 2 a) de l'article 18; (UNEP/CBD/ICCP/3/7/Add.1); (ii) le résumé du Président du Groupe de travail I sur la discussion au titre du paragraphe 2 a) de l'article 18 de la troisième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/ICCP/3/10, annexe, recommandation 3/6, annexe II); (iii) la décision BS-I/6 A de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole; et (iv) les informations et les points de vue fournis par les Parties au Protocole, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes, conformément à la demande de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (UNEP/CBD/OETEG-HTPI/1/2 et UNEP/CBD/OETEG-HTPI/1/INF/1).

16. Les questions spécifiques identifiées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole aux fins d'examen par le Groupe d'experts comprennent:

(a) *Partie I:*

- (i) La documentation qui doit accompagner les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, aux termes du paragraphe 2 a) de l'article 18;
- (ii) L'information contenue dans le document d'accompagnement;
- (iii) La modalité d'utilisation d'identificateurs uniques et sa portée; et, si possible,

(b) *Partie II:*

- (i) Les seuils de présence accidentelle ou non intentionnelle requis afin d'enclencher les conditions en matière d'identification;
- (ii) L'examen des techniques d'échantillonnage et de détection existantes, en vue d'une harmonisation éventuelle.

17. Le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/BS/OETEG-HTPI/1/2), qui consiste principalement en une synthèse des informations et des points de vues communiqués par les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes, conformément à la demande de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

/...

18. Le Secrétariat présentera la note sur la synthèse des informations et des points de vue. Le Groupe d'experts sera également saisi du document d'information (UNEP/CBD/BS/OETEG-HTPI/1/INF/1) contenant le texte intégral des communications, et du document d'information (UNEP/CBD/BS/WS-CB-HTPI/1/2) contenant le rapport de l'Atelier sur le renforcement des capacités et l'échange d'expériences sur la mise en œuvre du paragraphe 2 a) de l'article 18 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Les documents des réunions précédentes mentionnés au paragraphe 15 ci-dessus étant déjà affichés sur le site Internet du Secrétariat (www.biodiv.org) et ayant été distribués à tous les gouvernements, seul un nombre limité de copies seront distribuées, sur demande, au cours de la réunion.

**POINT 4: PRÉPARATION D'UN PROJET DE DÉCISION AUX FINS
D'EXAMEN PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN
TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

19. Comme il a été mentionné dans l'introduction ci-dessus, le mandat du Groupe d'experts requiert que le groupe prépare un projet de décision relatif aux conditions d'identification détaillées des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Afin d'assister la réunion dans ces travaux à cet égard, la section III de la note du Secrétaire exécutif comprend des options d'éléments pour un projet de décision.

20. Au titre de la section IV de la note du Secrétaire exécutif sur les recommandations, la réunion est invitée à examiner la synthèse des informations et points de vue présentés conformément à la demande de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, et à considérer les options d'éléments suggérés dans la section III de la note, dans ses travaux de préparation d'un projet de décision sur les conditions d'identification détaillées des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, aux fins d'examen et adoption éventuelle par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, à sa deuxième réunion.

POINT 5: QUESTIONS DIVERSES

15. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la réunion pourra examiner d'autres questions pertinentes soulevées par les participants.

POINT 6: ADOPTION DU RAPPORT

16. La réunion sera invitée à examiner et adopter son rapport en se fondant sur le projet de rapport qui sera préparé et présenté par le Rapporteur.

POINT 7. CLÔTURE DE LA RÉUNION

17. La réunion devrait être déclarée close le vendredi 18 mars 2005 à 17 heures.

/...

Annexe I

**CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS
TECHNIQUES À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'IDENTIFICATION DES ORGANISMES
VIVANTS MODIFIÉS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS DIRECTEMENT POUR L'ALIMENTATION
HUMAINE OU ANIMALE, OU À ÊTRE TRANSFORMÉS**

<i>Plénière</i>	
<i>Mercredi</i> <i>16 Mars 2005</i> <i>10 h à 10 h 30</i>	<p><i>Point de l'ordre du jour:</i></p> <p>1. Ouverture de la réunion.</p>
<i>10 h 30 à 13 h</i>	<p><i>Points de l'ordre du jour:</i></p> <p>2. Questions d'organisation:</p> <p> 2.1. Bureau;</p> <p> 2.2. Adoption de l'ordre du jour;</p> <p>Organisation des travaux.</p> <p>3. Examen des questions pertinentes dans l'élaboration des conditions d'identification détaillées des organismes vivants modifiés qui sont destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés:</p> <p>Partie I:</p> <p> (a) La documentation qui doit accompagner les organismes vivants modifiés;</p>
<i>15 h à 17 h</i>	<p><i>Points de l'ordre du jour:</i></p> <p>3. Examen des questions pertinentes dans l'élaboration des conditions d'identification détaillées des organismes vivants modifiés qui sont destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés:</p> <p>Partie I:</p> <p> (b) L'information contenue dans le document d'accompagnement;</p> <p> (c) La modalité d'utilisation d'identificateurs uniques et sa portée;</p>

/...

	<i>Plénière</i>
<i>Jeudi 17 mars 2004 10 h à 13 h</i>	<p><i>Points de l'ordre du jour:</i></p> <p>3. Examen des questions concernant l'élaboration des conditions d'identification détaillée des organismes vivants modifiés qui sont destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés:</p> <p>Partie II:</p> <ul style="list-style-type: none"> (d) Les seuils de présence accidentelle ou non intentionnelle requis afin d'enclencher les conditions en matière d'identification; (e) L'examen des techniques d'échantillonnage et de détection existantes, en vue d'une harmonisation éventuelle.
<i>15 h à 17 h</i>	<p><i>Point de l'ordre du jour:</i></p> <p>4. Préparation d'un projet de décision aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.</p>
<i>Vendredi 18 mars 2005 10 h à 13 h</i>	<p><i>Point 4 de l'ordre du jour (suite)</i></p>
<i>15 h à 17 h</i>	<p><i>Points de l'ordre du jour:</i></p> <p>5. Questions diverses.</p> <p>6. Adoption du rapport.</p> <p>7. Clôture de la réunion.</p>

/...

Annexe II

**L I S T E D E S D O C U M E N T S D E S T I N É S A L A R É U N I O N D U G R O U P E
D'EXPERTS TECHNIQUES SUR L'IDENTIFICATION DES ORGANISMES
VIVANTS MODIFIÉS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS DIRECTEMENT POUR
L'ALIMENTATION HUMAINE OU ANIMALE, OU À ÊTRE TRANSFORMÉS**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/BS/OETEG-HTPI/1/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/BS/OETEG-HTPI/1/1/Add. 1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/BS/OETEG-HTPI/1/2	Synthèse des informations et des points de vue concernant l'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (Article 18, paragraphe 2 a))
UNEP/CBD/BS/OETEG-HTPI/1/INF/1	Compilation des points de vue et des informations pertinentes concernant les modalités visées au paragraphe 2 a) de l'article 18 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Les documents suivants issus de réunions antérieures seront distribués lors de la réunion

UNEP/CBD/BS/WS-CB-HTPI/1/2	Rapport de l'Atelier sur le renforcement des capacités et l'échange d'expériences sur la mise en œuvre de paragraphe 2 a) de l'article 18 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/ICCP/3/7/Add.1	Rapport de la Réunion des experts techniques sur les conditions du paragraphe 2 a) de l'article 18 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/ICCP/3/10	Rapport du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques concernant les travaux de sa troisième réunion (recommandation 3/6, annexe II - Résumé du Président du Groupe de travail I sur la discussion au titre du point 4.1.5: Manipulation, transport, emballage et identification (Article 18, paragraphe 2(a)))
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/15	Report of the first meeting of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Protocol on Biosafety (décisions BS-I/6 A-D, pp. 85-97)
